

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN
EN DATE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Octobre, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Sylvain CHARLET, 1^{er} Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 16 Octobre 2023

Étaient présents :

Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Françoise BERNARD, Pascal JASPART, Liliane PLANTIN, Alexandre MORET, Jean-Baptiste MORTREUX, Patricia VANHAELEWYN, Blandine HEMBERT, Bernadette DELCOURT, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI,

Absents/Excusés:

Alain WALLART	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Céline VITEZ	donne procuration à	Anne-Marie DUPAS
Michel LOCQUET	donne procuration à	Mariannick JASPART
Johan COUSIN	donne procuration à	Yves PETAIN
Eric VOLCKCRICK		

Secrétaire de séance :

Blandine HEMBERT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Blandine HEMBERT est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 14 Septembre 2023
- 2- Signature de l'avenant n° 3 au marché 2021-02 – Construction d'un espace Culturel et périscolaire (y compris restauration)
- 3- Signature de l'avenant n° 4 – avenant de transfert au marché 2021-02 – Construction d'un espace Culturel et périscolaire
- 4- Informations diverses : Décision directe

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 14 Septembre 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est adopté par 15 Voix Pour et 3 Voix Contre (PETAIN Yves, POPLAWSKI Hervé, COUSIN Johan)

Monsieur PETAIN mentionne qu'une phrase est présente dans le compte rendu concernant la transcription des teneurs des discussions. Il insiste beaucoup pour que le commentaire de Mr le Maire corresponde à l'alinéa 4 de l'article L 21-21-15 qui stipule : « s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. »
Il espère que la remarque figurera dans le prochain compte rendu et que l'argumentaire sera repris.

5- Signature de l'avenant n° 3 au marché 2021-02 – Construction d'un espace Culturel et périscolaire

Monsieur CHARLET Sylvain explique que, compte tenu de la reprise des missions APS et APD à 80 % concernant l'implantation du **restaurant scolaire** suite à la modification demandée par les Architectes des bâtiments de France, il convient donc de mettre à jour les honoraires de la Maîtrise d'Œuvre en établissant le présent avenant concernant le futur restaurant scolaire.

Monsieur PETAIN sollicite les préconisations et ajoute qu'un courrier explicatif doit être joint pour expliquer pourquoi.

Monsieur CHARLET insiste sur le fait que le maître d'œuvre a du retravaillé le plan du restaurant scolaire suite aux remarques des ABF et que l'avenant n°3 a déjà été présenté 2 fois.

Mr PETAIN ajoute que c'est toujours le même argumentaire : « reprises des missions APS et APD suite à la modification demandée par les Architectes des bâtiments de France »
Il souligne que ce genre d'argumentaire doit être accompagné d'un courrier de la demande des ABF pour justifier la modification de l'APS et APD.

Mr CHARLET ajoute que Mr POPLAWSKI était présent à la commission d'appel d'offres et que **ce point a été largement détaillé.**

Mr PETAIN précise que c'est pour cela que ça doit être écrit soit en présentant un rapport de présentation en argumentant la raison et que l'avenant commence par une phrase laconique ; Il ajoute que le contrôle de légalité risque de le demander.

Mr CHARLET précise que suite à l'interpellation de Mr PETAIN, la CAO a été de nouveau convoquée le vendredi matin sans que cela soit obligatoire. En effet, lors de la première réunion les membres suppléants avaient voté alors que les titulaires étaient tous présents.

Mr PETAIN souligne avoir prévenu et demande la date de la convocation car les 3 jours francs doivent être respectés.

Mr CHARLET répond que les membres ont été convoqués le lundi et que le délai a été ainsi respecté.

Mr PETAIN signale que d'après la loi, un élu de l'opposition devait être nommé à la création de la commission d'appel d'offres.

Mr CHARLET ajoute que lors de la création de la commission, **Mr PETAIN n'a proposé aucun candidat** et qu'en toute transparence Mr le Maire a proposé de nommer Mr POPLAWSKI membre suppléant.

Mr PETAIN demande de qui Mr POPLAWSKI est le suppléant.

Mr CHARLET énonce donc la liste. Mr POPLAWSKI est suppléant de Mme DUPAS.

Il rappelle que la composition de la CAO a été votée le 16/06/2020 à l'unanimité.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel et périscolaire (y compris restauration) a été notifié le 10 octobre 2017 au groupement représenté par A.TRIUM ARCHITECTURES et composé du bureau d'études SARL CABINET COCHET, du bureau d'études TW INGENIERIE et du bureau d'études URBANIA.

Le montant provisoire de la rémunération après négociation est calculé sur la base suivante :

- Taux de rémunération : 12.30 %
- Coût prévisionnel **initial** des travaux : 2 000 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération après négociation (mission de base et complémentaires) : 288 300 € HT

Compte tenu de la reprise des missions APS et APD à 80 % suite à la modification demandée par les Architectes des bâtiments de France concernant l'implantation du futur restaurant scolaire, il convient donc de mettre à jour les honoraires de la Maîtrise d'Œuvre en établissant le présent avenant numéro 3 pour un montant prévisionnel du contrat d'architecte de 26 240 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant l'augmentation de l'enveloppe consacrée au contrat d'architecte rattaché à cette opération ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif doit être notifié au maître d'œuvre de l'opération

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres de la Ville en sa séance du 20 Octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par
15 voix Pour, 2 voix contre (PETAIN Yves, COUSIN Johan)
et 1 abstention (POPLAWSKI Hervé)

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel et périscolaire (y compris restauration)

- Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre : 288 300 € (HT) ;
- Montant de l'avenant : 26 240 € (HT) (à partager entre les cotraitants)
- Montant du contrat d'architecte : reprise des missions APS et APD à 80 % sur le restaurant scolaire: 26 240 € (HT)

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Ville.

Mr PETAIN développe pourquoi il est contre l'avenant : il explique que dans le compte rendu il est noté 241 000 € pour la médiathèque. Il demande si l'avenant correspond à la médiathèque ? Donc il doit être noté 241 000 € et que l'on repart à 288 000 €

En 2018, l'avenant n°1 a scindé l'opération en 2 avec la tranche 1 et la tranche 2 donc la tranche 1 correspond à la médiathèque.

Mr CHARLET précise qu'il s'agit de l'espace culturel et périscolaire.

Mr PETAIN rappelle l'avenant de 98 000 € et ajoute que cela fait 386 000 € et qu'il faut préciser les choses. Il cite Mme AUBRY : Quand il y a du flou il y a un loup.

Réaction outrée des élus du groupe majoritaire par cette suspicion de malhonnêteté.

Mr CHARLET rappelle que l'équipe municipale majoritaire est transparente et que toutes les précisions et interrogations seront notées.

2- Signature de l'avenant n° 4 – avenant de transfert au marché 2021-02 – Construction d'un espace Culturel et périscolaire

La SARL BATISOL et RESINE a été l'attributaire du lot 10 « Sols Souples » dans le cadre du marché public pour la construction d'un espace culturel et périscolaire.

Cet accord a été notifié le 21 décembre 2021 pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou lors de la levée de la dernière réserve.

Par jugement du 17 juillet 2023, le Tribunal de Dunkerque a arrêté la cession de la SAS BATISOL et RESINE au profit de la société BAISOL et FINITION.

Le présent avenant a ainsi pour objet de transférer l'accord cadre susvisé au profit de la société BATISOL et FINITION.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord cadre demeurent inchangées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 2 606.42 €

Montant TTC : 3 127.70 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9.6 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 29 708.88 €

Montant TTC : 35 650.65 €

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres de la Ville en sa séance du 20 Octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par
15 voix Pour, 2 voix contre (PETAIN Yves, COUSIN Johan)
et 1 abstention (POPLAWSKI Hervé)

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 4 – Avenant de transfert au marché public pour la construction d'un espace culturel et périscolaire - lot 10 « Sols Souples »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 – Avenant de transfert au marché public pour la construction d'un espace culturel et périscolaire - lot 10 « Sols Souples ».

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Ville.

Mr CHARLET explique qu'avec l'inflation une petite augmentation apparaît.

Mr PETAIN demande à quoi correspond celle-ci, à une révision de prix ?

Mr CHARLET précise que c'est un transfert et que toutes les conditions d'exécution de l'accord cadre demeurent inchangées.

Mr PETAIN ajoute que c'est une révision de prix et que celle-ci doit se faire à la fin du chantier. Pour lui toutes les conditions restent inchangées donc le prix également et qu'il faut donc l'expliquer.

Mr CHARLET énonce que la commune prend conseil auprès d'une juriste et que rien n'est illégal.

Mr PETAIN dit contester la phrase et l'objet et que les révisions doivent être faites à la fin.

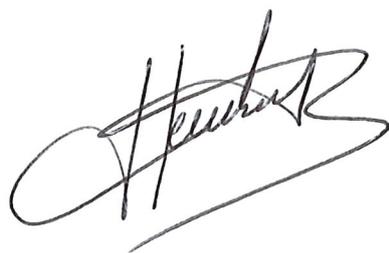
3- **Informations diverses : Décision directe**

Les élus prennent acte

La séance est levée à 18h18

Signatures

Secrétaire de séance
Blandine HEMBERT



Le Président,
Sylvain CHARLET

